

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.505

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 17 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Pour les années 2009 à 2019 (1^{er} Janvier au 31 décembre)

1. Nombre de fugues par centre jeunesse
2. Nombre de fugues ventilé par sexe dans chacun des centres jeunesse
3. Durée des fugues par établissement
4. Nombre de jeunes hébergés dans chacun des centres jeunesse, par année. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant aux points 1 à 3 de votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Veuillez noter que les données sont disponibles à compter de 2012-2013 seulement et présentées par année financière soit du 1^{er} avril au 31 mars.

... 2

De plus, nous regrettons de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document répondant au point 4 de votre demande d'accès.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 20-CP-00017-17